



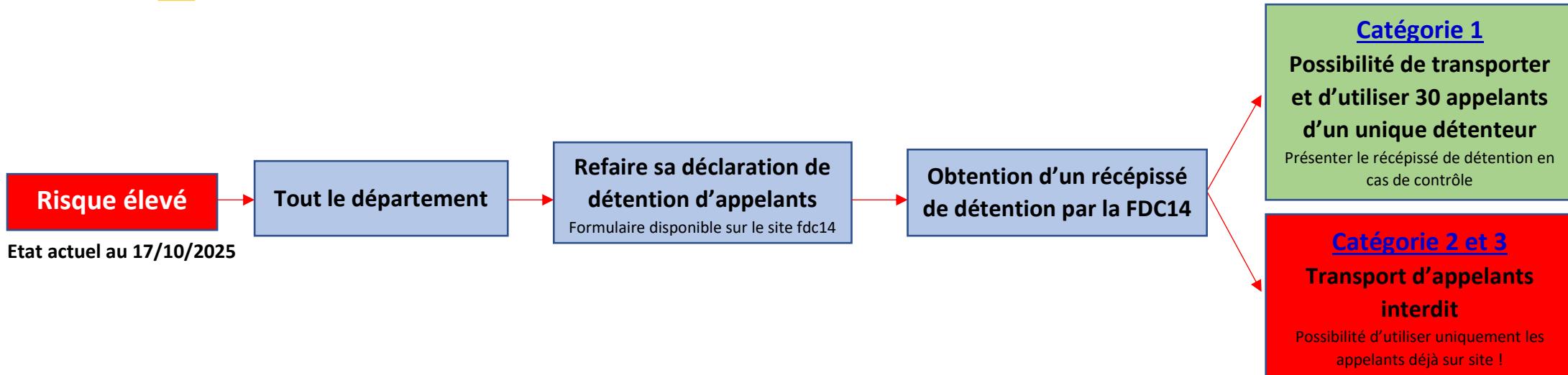
## Chasse du Gibier d'Eau et transport des appellants dans le Calvados pendant un épisode d'influenza aviaire :

Le niveau de risque épidémiologique d'influenza aviaire est défini par arrêté ministériel.

Au 17 octobre 2025, ce risque est classé **élevé** au niveau national par arrêté.



**A la suite de ce changement de niveau de risque, une nouvelle réglementation s'applique sur tout le territoire.**



**A noter que le seuil de 30 appellants ne s'applique pas lorsque les appellants sont déjà présents sur le site de chasse. Les volières de détention doivent être fermées et couvertes (filet) pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.**  
**Mise en place d'un pétiluve à l'entrée du gabion obligatoire !**

### Rappel sur le classement par catégorie :

**Catégorie 1** : détient des appellants et moins de 15 volailles (poules, pintades...) sans lien épidémiologique avec un élevage commerciale.

**Catégorie 2** : détient des appellants et plus de 15 volailles (poules, pintades...) sans lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.

**Catégorie 3** : détient des appellants et un lien épidémiologique avec un élevage à finalité commerciale.